



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50715

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les nouvelles dispositions concernant les objecteurs de conscience. En effet, les organismes accueillant devraient, dès janvier de cette année, assurer l'hébergement et la restauration des appelés ou, à défaut, verser une indemnité correspondante. En tout état de cause, cette charge supplémentaire sera difficile à assurer pour grand nombre d'organismes qui ne fonctionnent bien grâce à ces objecteurs sans qu'il y ait des mesures compensatoires. Il souhaiterait donc connaître ses projets dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50715

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2016